

**Voies vers la dignité : droits, sauvegardes, planification et prise de décision**  
**Plan de mise en œuvre de 24 mois (janvier 2022 – décembre 2023)**

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone
<b>De 0 à 3 mois</b>			
<b>Consolidation des changements apportés à la pratique actuelle</b>			
3.a	Projet pilote sur la prise de décisions assistées.	Entamer des discussions avec les organisations communautaires pour déterminer les meilleures pratiques pour la conception et le financement du projet.	Ministère des familles en collaboration avec les organismes communautaires.
14.c(i)	Soutenir les organismes communautaires pour créer un programme de soutien par les pairs pour les familles.	Entamer des discussions avec les organisations communautaires pour déterminer les meilleures pratiques pour la conception et le financement du projet.	Ministère des familles en collaboration avec les organismes communautaires.
14.c(ii)	Fournir un soutien continu au programme de soutien par les pairs.	Entamer des discussions avec les organisations communautaires pour déterminer les meilleures pratiques pour la conception et le financement du projet.	Ministère des familles en collaboration avec les organismes communautaires.
6.b(i)	Une unité spécialisée dans les affaires de maltraitance mène toutes les enquêtes.	L'Unité de protection provinciale poursuivra sa transition pour jouer un rôle de chef de file dans toutes les enquêtes sur les abus.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
7.b	Consulter le vérificateur général pour déterminer si les évaluations des risques existantes sont suffisantes.	Mener des consultations avec le Bureau du vérificateur général.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
9.(iv)	Les comités d'audience des personnes vulnérables commencent par la reconnaissance des terres.	Créer une reconnaissance des terres standard et s'assurer que tous les comités débutent par cette reconnaissance.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables
10.a	Le commissaire aux personnes vulnérables fournit plus d'informations sur la manière dont les décisions ont été prises.	Explorez les options pour garantir un meilleur partage d'informations dans le rapport annuel.	Président des comités d'audience Bureau du commissaire aux personnes vulnérables
10.b(i)	Le commissaire aux personnes vulnérables rencontre les intervenants.	Planifier et assister à des séances d'engagement avec les intervenants communautaires.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables
10.b(ii)	Le Commissaire aux personnes vulnérables tient des « assemblées publiques locales » deux fois par an.	Planifier et tenir la première « assemblée publique locale ».	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables
10.b(iii)	Le commissaire aux personnes vulnérables rencontre les familles.	Prévoir une « assemblée publique locale » par an pour cibler les familles.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables

<b>Numéro</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Mesure de suivi</b>	<b>Responsable de zone</b>
<b>10.b(iv)</b>	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables révise ses communications à la recherche de lacunes.	Commencer une révision complète et une mise à jour de tout le matériel de communication produit par le Commissariat aux personnes vulnérables, en portant une attention particulière aux lacunes et à la rédaction en langage simple.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables
<b>10.b(v)</b>	Le Commissariat aux personnes vulnérables actualise son matériel de communication.		
<b>10.c(i)</b>	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables révise tout le matériel pour un langage simple.		
<b>14.a(i)</b>	Le commissaire aux personnes vulnérables consultera les groupes de défense des droits de la famille sur diverses questions.	En s'appuyant sur les « assemblées publiques locales » (voir 10.b(iii)), le commissaire doit mettre au point un processus pour recevoir les commentaires des familles.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables
<b>10.d</b>	Soutenir les efforts visant à détourner les demandes de prise de décision au nom d'autrui en travaillant dès le début du processus.	Identifier comment faire connaître d'autres options tout en respectant le rôle quasi judiciaire distinct du commissaire.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables
<b>12.a</b>	Le Ministère intègre les principes de la planification individuelle dans la politique.	Lancer une révision de la politique existante afin d'identifier les domaines où des principes peuvent être inclus.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>12.b(i)</b>	Ne pas traiter l'admission et la planification individuelle comme le même processus.	Initier une révision des politiques existantes à des fins de révision éventuelle.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>12.b(ii)</b>	Ne pas utiliser la prise en charge d'échelle d'intensité pour une planification individuelle.	Initier une réflexion afin de réviser les pratiques.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>12.c(ii)</b>	Reconnaître le rôle des organismes de prestation de services dans la planification individuelle.	Lancer une révision afin de réviser les lignes directrices liées à la planification individuelle, notamment en clarifiant le rôle des familles/individus, des organismes de prestation de services et du Ministère.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>12.c(iii)</b>	Travailler avec les agences sur la formation liée à la planification individuelle.		
<b>12.c(iv)</b>	Les familles, les amis et les défenseurs doivent être inclus dans la planification individuelle.		
<b>12.d(i)</b>	Le Ministère conserve un rôle de surveillance dans la planification individuelle.		
<b>12.d(ii)</b>	Le Ministère élabore des lignes directrices pour décrire son rôle dans la planification individuelle.		
<b>12.d(iii)</b>	Explorer un processus de suivi de la mise en œuvre des plans individuels.	Réviser les options pour atténuer les conséquences imprévues de cette politique.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables
<b>14.d</b>	Explorer les conséquences imprévues des obligations et cautionnements.		
<b>15.a(i)</b>	Créer un groupe de travail avec le tuteur et curateur public, et d'autres intervenants.		

<b>Numéro</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Mesure de suivi</b>	<b>Responsable de zone</b>
<b>15.a(ii)</b>	Le groupe de travail du Tuteur et curateur public fournit des mises à jour semestrielles au Conseil consultatif.	Le ministère de la Famille et le Tuteur et curateur public créent un groupe de travail pour discuter des problèmes répertoriés par le rapport à court terme.	partenariat avec les intervenants communautaires.
<b>15.a(iii)</b>	Le groupe de travail se concentre sur une liste de problèmes.	Ce travail alimentera à terme le conseil consultatif.	
<b>De 3 à 6 mois</b>			
<b>Explorer les solutions et commencer la révision des politiques</b>			
<b>6.a(i)</b>	Point de contact unique pour signaler les abus.	Explorer les options pour communiquer plus clairement avec le contact « unique » existant en vue de signaler les abus.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>6.a(ii)</b>	Lignes directrices révisées pour signaler les abus.	Réviser et communiquer les lignes directrices	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>6.a(iii)</b>	Partager des informations avec la communauté sur le signalement des abus.	Travailler avec des organismes communautaires.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>6.a(iv)</b>	Répondre aux préoccupations lorsqu'une situation ne répond pas aux critères d'abus (mais peut néanmoins constituer une préoccupation).	Travailler avec des organismes communautaires.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>6.b(ii)</b>	Établir des lignes directrices pour comprendre le processus d'enquête sur les abus.	Réviser et partager les lignes directrices.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>6.b(iii)</b>	Partager les résultats des enquêtes sur les abus.	Lancer une révision de ce qui peut être partagé tout en respectant les considérations de confidentialité.	Ministère des Familles
<b>6.e(i)</b>	Réviser les charges de travail pour identifier les personnes à haut risque qui nécessitent plus de surveillance.		
<b>6.e(ii)</b>	Pour déterminer le risque, tenir compte de nombreux facteurs et déterminants clés.	Lancer une révision de la définition de « risque élevé ».	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>6.e(iii)</b>	Faire des adaptations des pratiques de gestion de cas pour s'adapter aux besoins des personnes à haut risque.	Diriger la révision de la charge de travail et identifier les cas considérés comme « à haut risque » sur une base continue.	
<b>8.a(i)</b>	Terminer l'initiative de révision « Bridging to Adulthood ».	Continuer la révision du document.	Ministère des Familles
<b>8.a(ii)</b>	Utiliser l'initiative « Bridging to Adulthood » comme guide standardisé pour les enfants entrant dans le système des adultes.	Une fois le document terminé, le partager avec les intervenants et amorcer des discussions intergouvernementales pour garantir l'utilisation du document et que les personnes en transition et leurs familles/tuteurs sont au courant de leurs options.	Services à l'enfance et à la famille Handicap et services spécialisés

<b>Numéro</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Mesure de suivi</b>	<b>Responsable de zone</b>
<b>8.a(iii)</b>	Carte de transition créée pour chaque enfant entrant dans la phase de transition.	Handicap et services spécialisés pour assurer la liaison avec les services à l'enfance et à la famille sur la meilleure façon de mener à bien cette initiative.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés Régies et offices des services à l'enfant et à la famille
<b>8.b(i)</b>	Les régies des services à l'enfance et à la famille adoptent une liste de contrôle commune.	Les régies des services à l'enfance et à la famille assurent la liaison entre elles afin de créer une liste de contrôle commune qui décrit les détails de la planification des transitions.	Régies de services à l'enfant et à la famille
<b>8.b(ii)</b>	Réunions obligatoires de planification de la transition pour les enfants handicapés vieillissant hors de la prise en charge.	Travailler en collaboration pour vous assurer que les réunions de transition commencent à l'âge de 15 ans.	Services spécialisés et pour les handicapés, autorités et agences de services à l'enfance et à la famille
<b>8.b(iii)</b>	Avis trimestriels des services à l'enfance et à la famille aux services aux personnes handicapées et aux services spécialisés concernant les enfants qui atteignent l'âge de la majorité.	Les services spécialisés et pour les handicapés reçoivent des avis sur les enfants atteignant l'âge de la majorité des services à l'enfance et à la famille pour s'assurer qu'aucun enfant n'est manqué pour la planification de la transition.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés Régies et offices des services à l'enfant et à la famille
<b>14.b</b>	Les familles recevront des orientations sur les options disponibles lorsque leurs enfants atteignent l'âge de la majorité.	Partager des informations avec les familles pendant le processus de demande.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>9.(i)</b>	Le Ministère consulte les intervenants autochtones.	Élaborer des options de consultation des intervenants autochtones sur les besoins particuliers des peuples autochtones.	Ministère de la Famille en consultation avec les intervenants autochtones
<b>10.c(ii)</b>	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables révise tous les formulaires afin de réduire les formalités administratives.	Réviser les formulaires et les simplifier si possible.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables
<b>10.c(iii)</b>	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables élabore une politique sur la dispense des contrôles d'abus dans certains cas.	Réviser les options de politique pour renoncer aux contrôles d'abus.	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables
<b>13.a(i)</b>	Partager publiquement la description de poste des travailleurs des services communautaires.	Une fois la description de poste générique du travailleur des services communautaires terminée, créer une version en langage simple et la partager avec les parties prenantes, y compris les auto-représentants.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>16.a(i)</b>	Le Ministère a mis de côté des fonds pour fournir un soutien continu à la communauté.	Entamer des discussions avec les organisations communautaires et les intervenants pour déterminer	Ministère des Familles

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone
16.a(ii)	Le gouvernement et la communauté explorent des options innovantes pour financer et réaliser des projets.	comment un soutien continu devrait être fourni et quel type de projets devrait être soutenu.	
<b>De 6 à 12 mois</b>			
<b>Révision continue des politiques et amorce de changements fondamentaux</b>			
2.a	Élaborer une stratégie globale de formation.	Entamer des discussions avec les intervenants pour explorer la formation existante et identifier les lacunes.	Ministère des Familles avec les intervenants communautaires
6.b(iv)	Utilisation du modèle « d'entretien unique » pour enquêter sur les abus.	Collaborer avec des organisations communautaires (p. ex., Toba Centre) sur des modèles potentiels déjà utilisés.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
6.d	Élaborer des lignes directrices pour les abus des résidents les uns envers les autres.	Explorer avec les agences de prestation de services la fréquence du problème et déterminer les solutions appropriées.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
7.a(i)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables développera un processus de « vérification ponctuelle ».	Entamer des discussions avec un conseiller juridique sur cette recommandation.	
7.a(ii)	Contrôles ponctuels à appliquer à tous les décideurs suppléants.	Collaborer avec les intervenants communautaires pour répondre aux préoccupations concernant la différence entre les nominations de mandataires spéciaux (que ce soit avec la famille ou avec le Tuteur et curateur public)	Bureau du commissaire aux personnes vulnérables
14.a(ii)	Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables utilisera l'approche d'« éducation à la conformité » lors des vérifications ponctuelles.		
9.(ii)	Toutes les parties révisent les politiques et les pratiques pour s'assurer qu'elles sont adaptées à la culture.	Réviser les politiques et pratiques internes pour s'assurer qu'elles sont adaptées à la culture, reflétant les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.	Ministère des Familles
13.a(ii)	S'assurer que les charges de travail permettent un contact significatif avec les clients, guidés par les meilleures pratiques.	Réviser les politiques et pratiques internes concernant les charges de travail pour identifier les domaines à améliorer.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
13.a(iii)	Assurer la cohérence dans le traitement des dossiers ruraux et urbains.	Procéder à une révision des différences entre les pratiques des travailleurs des services communautaires dans les zones rurales et urbaines et adapter les politiques et les pratiques en conséquence.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
13.a(iv)	Partager les résultats du projet de transformation des services d'ici un an.	Partager les recommandations post-pilote.	Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
<b>12-18 mois</b>			
<b>Mise en œuvre de nouvelles structures</b>			
1.	Créer un conseil consultatif.	Préparer des options pour examen par le ministre.	Ministère des Familles

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone
9.(iii)	Le Conseil consultatif a un point permanent sur les questions autochtones.	Lors de la création du conseil consultatif, assurer un point permanent à l'ordre du jour sur les questions autochtones.	Ministère des Familles
7.a(iii)	Résumé de l'expérience des « contrôles ponctuels » à présenter au Conseil consultatif.	Lors de la création du conseil consultatif, le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables présentera l'état des « contrôles ponctuels »	Ministère des Familles
2.b	Créer un comité consultatif en matière de formation	Préparer des options pour examen par le ministre.	Services corporatifs SMA avec soutien LSPB.
5.a	Reconnaissance des droits	Travailler avec les organisations communautaires pour développer un processus permettant aux familles et aux individus de faire part de leurs préoccupations concernant la violation des droits.	Ministère des Familles
5.b	Procédure d'appel	Préparer des recherches sur les options d'appel à différents niveaux et dans différents contextes.	Ministère des Familles
<b>18-24 mois</b>			
<b>Modifications législatives et à long terme</b>			
3.b	Utilisation du terme « Aide à la Décision ».	Préparer un ensemble d'amendements législatifs à la loi sur les personnes vulnérables vivant avec un handicap mental pour la session législative de 2023.  Mener des recherches et des consultations supplémentaires sur les changements recommandés.	Ministère des Familles
3.c(i)	Comment définir au mieux légalement la prise de décision assistée.		
3.c(ii)	Apporter des « Accords de représentation ».		
4.a(i)	Mettre à jour les principes de la Loi.		
4.a(ii)	Inclure une déclaration de dignité, de respect et d'indépendance.		
4.a(iii)	Inclure la volonté, les préférences, les croyances et les désirs.		
4.b(i)	Renommer la Loi.		
4.b(ii)	Réécriture en langage clair de la Loi.		
4.c	Clause de révision.		
6.c(i)	Réviser la définition de l'abus.		
6.c(ii)	Ajouter une définition de « maltraitance ».		
12.c(i)	Plus de clarté dans la loi sur le rôle du « directeur général » pour les régimes individuels.		
<b>À déterminer (nécessitera un travail avec le ministère des Finances)</b>			
15.b	Révision législative de la Loi sur le tuteur public.	Consulter le ministère des Finances (Tuteur et curateur public) pour déterminer les prochaines étapes.	Ministère des Familles Ministère des Finances

Numéro	Recommandations	Mesure de suivi	Responsable de zone
15.c(i)	Le tuteur et curateur public travaillera avec le ministère de la Famille pour réviser les accords de délégation.		
15.c(ii)	Le tuteur et curateur public établit des liens plus étroits avec les organismes de prestation de services.		
15.c(iii)	Le tuteur et curateur public révisé la façon dont l'information est partagée afin d'accroître l'échange d'information avec les organismes.		